

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Trente du mois D'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – M. Sébastien THOMAS – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

ETAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL).

.....
Date d'envoi de la convocation : 24 avril 2024

Date d'affichage : 24 avril 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Absents : 6

Procurations : 5

Appelés à voter : 34

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Madame Jocelyne VIROLAN

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE
À L'ASSOCIATION
AS DRAGON**

CM-2024-3S-DDCA-18

Exposé des motifs

La ville du Gosier participe activement au développement des actions associatives sur le territoire communal. Elle leur accorde diverses subventions afin de les accompagner dans l'organisation des manifestations servant l'intérêt général.

L'association AS DRAGON souhaite organiser un événement intitulé Léwoz Foot Ka prévu le 10 mai 2024 sur le terrain de football de Belle Plaine. Pour permettre la réalisation de cet événement, une subvention exceptionnelle est sollicitée par l'association.

Afin de soutenir cette action qui participe à l'épanouissement de la vie sportive du territoire et à la mobilisation des jeunes et plus largement des familles, la ville du Gosier propose d'attribuer une subvention de trois mille cinq cent euros (3 500€).

Délibéré

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'association AS DRAGON en date du 16 avril 2024 par lequel l'association sollicite la ville pour un accompagnement pour l'organisation d'un événement ;

Considérant que l'association AS DRAGON participe à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale ;

Considérant que la ville du Gosier fait de la participation citoyenne un enjeu important dans les politiques publiques ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir son tissu associatif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 34 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de trois mille cinq cent euros (3.500 €) à l'association AS DRAGON.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget 2024.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

14 MAI 2024

Et publication ou notification
le

15 MAI 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 30 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

La secrétaire de séance



- Jiliane MONTOUT -

- Jocelyne VIROLAN -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle octroyée à l'association AS Dragon

Date de transmission de l'acte : 14/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/05/2024

Numéro de l'acte : CM20243SDDCA18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240430-CM20243SDDCA18-DE

Date de décision : 30/04/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées à des associations
7.5.3.1. Inférieures à 23 000 €